



Ordonnance du DEFR sur la soumission de genres de profession à l'obligation d'annoncer les postes vacants pendant l'année 2020

du 27 novembre 2019

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),
vu l'art. 53a, al. 3, de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service de l'emploi
(OSE)¹,
arrête:*

Art. 1 Genres de profession auxquels l'obligation d'annoncer les postes vacants s'applique

La valeur seuil des taux de chômage nationaux fixée à l'art. 53a, al. 1, OSE est considérée comme atteinte ou dépassée dans les genres de profession suivants, si bien que l'obligation d'annoncer les postes vacants prévue à l'art. 21a, al. 3, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² s'applique à ces genres de profession:

Genre de profession sip: sans indication particulière	Nomenclature suisse des professions ³ (CH-ISCO-19)	Nombre de chômeurs	Nombre d'actifs	Taux de chômage
Professions élémentaires, sip; ma- nœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports; éboueurs et autres travailleurs non qualifiés	90+93+96	11 420	118 705	9,6 %
Auxiliaires de restauration	51313	2197	35 644	6,2 %

RS 823.111.3

¹ RS 823.111

² RS 142.20

³ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 03 Travail et rémunération > Nomencla-
tures > Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19

Genre de profession sip: sans indication particulière	Nomenclature suisse des professions (CH-ISCO-19)	Nombre de chômeurs	Nombre d'actifs	Taux de chômage
Assistants de fabrication de l'alimentation, sip; cuisiniers, res- tauration rapide; Aides-cuisiniers; Aides de cuisine	94	2797	22 206	12,6 %
Peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints	71310	1037	20 230	5,1 %
Employés, service d'information; réceptionnistes (fonctions géné- rales); intervieweurs, enquêtes et études de marché; employés chargés d'informer la clientèle non classés ailleurs	4225–4229	712	11 788	6,0 %
Plâtriers, constructeurs à sec	71230	689	8152	8,5 %
Manœuvres des cultures maraîchères et arboricoles; manœuvres de l'élevage; manœuvres de l'agriculture et de l'élevage	9211–9213	461	6605	7,0 %
Conducteurs d'engins de construc- tion des routes et des voies de communication	83421	422	6507	6,5 %
Employés de centre d'appel; télé- phonistes-standardistes	4222+4223	538	5336	10,1 %
Monteurs en isolation thermique et acoustique, sip; isoleurs, enveloppe des bâtiments	71240+71241	431	5095	8,5 %
Conducteurs de machines de blanchisserie	81570	269	4587	5,9 %
Conducteurs de grues, d'engins de levage divers et de matériels simi- laires (sans remontées mécaniques)	83431	237	4329	5,5 %
Constructeurs en béton armé, ma- çons ragréeurs et assimilés	71140	592	4118	14,4 %
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés non classés ailleurs	71190	220	3594	6,1 %
Manœuvres, paysagisme et horticul- ture; manœuvres pêcheurs et aqua- culteurs	9214–9216	326	3384	9,6 %
Réceptionnistes, hôtellerie	42240	217	2079	10,4 %

Genre de profession sip: sans indication particulière	Nomenclature suisse des professions (CH-ISCO-19)	Nombre de chômeurs	Nombre d'actifs	Taux de chômage
Sociologues, anthropologues et assimilés	26320	159	1790	8,9 %
Acteurs	26550	177	1603	11,0 %
Conducteurs de chariots élévateurs	83440	94	1500	6,3 %

Art. 2 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et a effet jusqu'au 31 décembre 2020.

27 novembre 2019

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

